

CONDITIONS, POLITIQUES ET MODALITÉS DE PAIEMENTS



CONDITIONS

- Un premier versement de minimum 20% doit être effectué lors de l'inscription.
- La moitié des frais doivent être acquittés au plus tard la première journée du camp.
- La totalité des coûts devra être réglée avant le 1^{er} août.
- Maximum de 3 versements.
- Les inscriptions aux sorties et aux options sont finales. Aucun remboursement ne sera accordé à l'exception d'une preuve médicale.

MODALITÉS

- Pour régler votre facture, vous pouvez procéder en argent comptant, par chèque libellé à l'ordre de *La saison du passeur*, par carte de crédit ou par virement bancaire envoyé à l'adresse coordo@lasaisondupasseur.com
- Lorsque le premier versement est payé par carte de crédit (en ligne via le logiciel), le prochain paiement sera prélevé automatiquement sur la même carte de crédit ayant servi au premier versement.

FRAIS

- Des frais de retard de 15\$ sont applicables pour toutes inscriptions faites après la période allouée.
- En cas de défaut de paiement (chèque sans provision, solde en souffrance, etc.) des frais d'administration de 15\$ seront ajoutés au montant déjà dû.

RÉSILIATION

- Toute demande d'annulation sans frais, ni pénalité devra se faire par courriel au direction@lasaisondupasseur.com pendant une période de 7 jours suivant la première journée du camp. Au-delà de cette période un frais d'annulation au prorata des jours restants et une pénalité de 10% du prix total ou au maximum 50\$ (selon le montant le moins élevé) seront applicables.
- La semaine de relâche et les semaines supplémentaires ne sont pas remboursables.

IMPORTANT : Si la facture reste impayée après le 30 septembre, votre enfant se fera refuser l'accès au Ribonjeux pour la saison ultérieure.